



MUSCA'DAY TRAIL 2025

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Description des épreuves

Le MUSCA'DAY TRAIL 2025 est une épreuve pédestre organisée par l'Association « Les Sorinières Vélo Club », section « Sud Loire Raid Aventure », inscrite au calendrier UFOLEP 44. Elle est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes. Les parcours empruntent la voie publique, les chemins et sentiers balisés (90%). Les départs et arrivées auront lieu à Saint-Fiacre sur Maine, le dimanche 16 novembre 2025.

Les deux épreuves Trail réuniront au maximum 1000 concurrents au même moment sur les parcours.

Deux épreuves Trail au programme de cette manifestation :

- Epreuve 1 : Course nature de 23 km, départ 9h30 – âge mini 18 ans
- Epreuve 2 : Course nature de 10 km, départ 9h00 – âge mini 16 ans

Organisation des départs des épreuves Trail:

Les départs auront lieu proche de la salle des vignes de Saint-Fiacre-sur-Maine.

Organisation des arrivées des épreuves Trail :

Les arrivées auront lieu Salle des vignes de Saint-Fiacre-sur-Maine.

Article 2 : Conditions générales - Sécurité - Assurance

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de ses clauses. Tous les concurrents du MUSCA'DAY TRAIL s'engagent à respecter le règlement de la course par le seul fait de leur inscription.

SECURITE :

Chaque concurrent devra impérativement respecter les consignes ou ordres donnés par les services de Police, Gendarmerie, Service Médical, Signaleurs et Commissaires de course. Tout manquement entraînera la mise hors course.

ASSURANCE :

L'association organisatrice est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Les licenciés UFOLEP bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il convient aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Date d'ouverture des inscriptions : le 01 septembre 2025.

Clôture des inscriptions : le mercredi 05 novembre 2025 ou lorsque les 1000 premiers dossiers complets seront atteints.

1 seul mode d'inscription :

- **Inscription en ligne par notre prestataire « ESPACE COMPETITION » avec paiement sécurisé par carte bancaire.**
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

Pour tout renseignement, envoyer un mail à : slra@outlook.fr

Droits d'engagement :

- Course nature 23 km : 16 euros
- Course nature 10 km : 9 euros

Annulation d'une inscription :

Toute annulation d'inscription devra être faite par courrier, au plus tard le 30 octobre 2025. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre part, sauf causes réelles et sérieuses avec justificatifs à l'appui.

Le directeur de course se réserve le droit d'annuler toute ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables ou sur avis préfectoral.

Pour participer au MUSCA'DAY TRAIL 2025, chaque concurrent devra avoir son dossier d'inscription complet le jour de l'épreuve.

Certificats médicaux / Parcours Prévention Santé FFA :

Les coureurs licenciés FFA, FFTRI, UFOLEP Multisports competition pourront joindre une copie de leur licence valide à la date de l'épreuve, lors de leur inscription.

Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française d'Athlétisme a décidé de supprimer la présentation d'un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique sportive et le remplacer par le Parcours de Prévention Santé.

Lien de génération du Parcours Prévention Santé à joindre au formulaire d'inscription :
<https://pps.athle.fr>

Les coureurs licenciés dans une autre Fédération ainsi que les non licenciés devront joindre **impérativement** au bulletin d'inscription le Parcours Prévention Santé ou, à défaut, l'original d'un certificat médical de non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou la photocopie de ce document certifié conforme par l'intéressé.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute pratique d'activité physique et sportive peut induire des risques pour la santé, sachez modérer vos efforts.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (bulletin à compléter à fournir le jour de la course).

Retrait des dossards :

Les dossards seront remis aux coureurs le vendredi 14 novembre 2025 et le samedi 15 novembre 2025 chez notre partenaire 360 EXPERT OUTDOOR ou remis aux coureurs en mains propres le jour de l'épreuve et sur le lieu du départ, le dimanche 16 novembre 2025 à partir de 7h30. Un fléchage sera mis en place.

Au moment du retrait, le concurrent devra montrer une pièce d'identité. Tout au long de la course, le dossard devra être visible quelque-soit le vêtement porté par le concurrent et placé devant. Le port de ceinture pour dossard est autorisé.

Les dossards doivent être obligatoirement rendus à l'organisateur à l'arrivée sous peine de prélèvement de 5€.

Article 4 : Règles de courses - parcours – environnement

Matériel obligatoire :

Gobelet pour ravitaillement à l'arrivée.

Matériel conseillé :

Téléphone portable avec numéro du directeur de course.

Balisage du parcours :

Les parcours seront balisés par de la rubalise et des piquets drapeaux et de nombreux commissaires de route sécuriseront les parcours.

Ravitaillement (liquide ou solide) sur les parcours :

- Course nature 23 km : 2 ravitaillements liquide et solide à mi-parcours •
- Course nature 10 km : 1 ravitaillement liquide à mi-parcours

Contrôle et pointage :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours. Les postes de contrôle sont placés de façon à s'assurer que les concurrents empruntent la totalité des parcours.

Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

Abandons :

En cas d'abandon, il est obligatoire de prévenir l'organisation. Le concurrent devra rejoindre par ses propres moyens un poste de pointage ou de ravitaillement. Une navette circulera sur le parcours et sera chargée de ramener les abandons sur le site de départ. Si abandon sur blessure avec impossibilité de se déplacer, l'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires pour rapatrier la victime.

Si un concurrent décide de se faire rapatrier par une personne étrangère à l'organisation du MUSCA'DAY TRAIL, il agit alors sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

Environnement :

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'à l'arrivée, où les déchets peuvent être déposés.

Pas de jet de déchet hors zones. En cas de non-respect l'organisateur pourra sanctionner, voire même prononcer l'exclusion.

Article 5 : Assistance médicale
--

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés. De plus, un médecin sera présent le jour de l'évènement.

Article 6 : Classement - récompenses - résultats

Un classement général sera établi sur les deux épreuves Trail.

Un lot sera remis à chaque finisher.

Podiums et récompenses :

Sur chaque course, les trois premiers concurrents masculins et les trois premières concurrentes féminines recevront une récompense. Il n'y aura pas de distinction ni d'attribution de prix selon les tranches d'âge.

Article 7 : Droit à l'image

La participation à la manifestation n'entraîne en aucun cas la renonciation au droit à l'image. En s'inscrivant au MUSCA'DAY TRAIL, les coureurs autorisent l'organisation et ses partenaires à utiliser gratuitement leur image (photos ou vidéos) prise pendant l'évènement, notamment sur le site de l'association. Toutefois, chaque participant conserve pleinement la possibilité, à tout moment, d'exercer son droit d'opposition à l'utilisation de son image par l'organisateur, en adressant une demande écrite à

slra@outlook.fr. L'organisateur s'engage fermement à respecter ce choix et à ne pas utiliser l'image du participant dans la promotion de ses activités si celui-ci s'y oppose.

Article 8 : Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Document à compléter et à fournir au moment du retrait du dossard pour l'épreuve Trail 10 Km.

Article 9 : Gestion des données personnelles

L'organisateur s'engage à :

- Collecter uniquement les données strictement nécessaires à l'organisation de l'événement ;
- Stocker les données sur des serveurs sécurisés, accessibles uniquement aux personnes habilitées ;
- Ne pas transmettre les données à des tiers sans le consentement explicite des participants ;
- Permettre à chaque participant d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, conformément au RGPD, en adressant une demande à l'adresse de contact ;
- Informer les participants en cas de violation de données ou d'incident de sécurité.

MUSCA'DAY TRAIL 2025
10KM

AUTORISATION PARENTALE

Pour les mineurs,

Je sous-signé :

.....,

représentant légal de :

.....,

l'autorise à participer au **MUSCA'DAY TRAIL** sur la distance de 10km.

Autorise à prodiguer les premiers soins en cas de nécessité.

Fait à Le / /

Signature :